

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

Séance du mardi seize février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Flandre, 2 rue du Milieu, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix février deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Céline SAUZEAU est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (76) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Gaëlle LEFEVRE– Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Marc DENEUCHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ (à compter de la délibération 2021/002) –Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDSHEERE – Valentin BELLEVAL– Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO - Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DELPECHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON– Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY(sauf pour la délibération 2021/010)– Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU –Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN– César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE –Jean-Luc BARET – Dorothée DEBRUYNE –Mark MAZIERES – Eddie BOULIER – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE –Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Procurations (7) :Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER –Nathalie BAUCHART à Marc DENEUCHE – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL –Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER à Valentin BELLEVAL –Bernard BEUN à Marie-Madeleine CAMPAGNE– Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre votants : 83

Le Président félicite Madame LANDSHEERE pour sa réélection à la mairie d'Hardifort.

Le Président informe que la délibération 2021/005 ne sera pas mise à l'ordre du jour.

Le Président exprime sa solidarité envers la communauté de Dunkerque qui subit la crise sanitaire. Il souhaite alerter sur la situation. Il veut anticiper sur la situation qui est finalement inévitable, afin de ne pas être en permanence dans un traitement curatif des choses et gérer les choses dans l'urgence comme on peut le voir sur les territoires voisins.

Arrivée de Marc DENEUCHE à 18h46.

Il alerte au nom du principe de précaution. Il indique qu'il a la volonté et celle des services d'éviter une situation qu'il sait inéluctable.

Il attend les nouveaux chiffres de ce jeudi. Il indique que jeudi 11 février le taux d'incidence était de 219.

Il fait état que 40 000 personnes sortent du territoire de la CCFI pour aller sur les territoires de la communauté de Dunkerque et il a peur que ces chiffres augmentent. Il essaie de voir avec l'ARS la possibilité d'un dépistage massif.

Il indique que le centre de vaccination a repris. Il souhaite donner des chiffres ce soir. Du 15 au 28 février, il indique que les prévisions sont bonnes. Il tient à dire que 156 personnes sont vaccinées par jour à raison d'une personne toutes les 8 minutes au lieu de 10 minutes auparavant.

Il indique que le centre de vaccination continue à faire la deuxième injection pour les personnes qui l'avaient demandé (600). Il indique que les personnes qui ont vu leurs rendez-vous annuler se feront refixer un rdv, afin d'effectuer leur première injection.

Il explique que le séjour d'hiver va être annulé. L'actualité a été marquée par les intempéries majeures sur le territoire, la vague de grand froid mais aussi la vague d'inondation sur plusieurs de nos communes. Il explique que les services de la CCFI sont à disposition dans ces circonstances.

Il indique que le prochain sujet à traiter est le contrat CRTE, dans le cadre du plan France relance. La Communauté de Communes Flandre Lys devra rassembler tous les contrats existants. Il indique qu'il va travailler sur ce sujet dans les prochains mois et il va en faire une explication lors du prochain conseil des maires.

Il tient à remercier les services dont Antony GAUTIER a la Vice-Présidence, pour les ateliers mobilité et le conseil des maires. Il indique que le vote crucial sera en mars prochain.

Il explique que d'autres sujets seront à traiter dans les prochains mois :

- *En avril, de nouveaux chantiers : instauration de la redevance incitative. Et également des ateliers en terme d'innovation faits par Pascal CODRON.*

Ce soir, il explique que le conseil communautaire est important avec un sujet: l'état des finances de la collectivité, notamment du ROB, étant la feuille de route, et notamment la modification du PLUIH.

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du conseil de communauté du 15 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/001

Objet : Rapport sur l'égalité Femmes/Hommes sur le territoire

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les *hommes*.

Le Président donne la parole à Emidia KOCH

Elle explique que les EPCI de plus de 24 000 habitants doivent établir ce rapport égalité hommes femmes préalablement au ROB. Cela concerne le fonctionnement de la collectivité

Elle fait une citation chinoise.

Elle explique que les femmes représentent 62% des effectifs de la fonction publique. A la CCFI, elles représentent 69% de catégorie A et 46% de catégorie B. Elle note la nomination de Samia BUISINE en qualité de directrice de service.

La rémunération constitue un des facteurs clé d'inégalité des genres. Elle indique qu'un dispositif a été mis en place depuis 2017 visant à équilibrer le niveau de prime selon la fonction exercée et participe donc à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

En 2021, la CCFI poursuivra son effort sur l'égalité hommes et femmes avec la réalisation d'un diagnostic risques psychosociaux.

Elle explique que des actions de sensibilisations seront mises en place en 2021 par la CCFI et en dénombrent 6.

Ces actions visent :

- *à poursuivre des actions jeunesse en faveur des mixités,*
- *promouvoir une littérature porteuse d'égalité entre les sexes,*
- *intégrer la question d'égalité hommes femmes dans ensemble des projets pédagogiques éducatifs pour les enfants et les jeunes*
- *analyser des fiches de poste afin de supprimer toutes des dispositions porteuses de discriminations.*
- *La formation des encadrants pour une évolution de carrière et conciliation vie privée et professionnelle.*
- *Pour terminer, assurer une communication active tant sur l'égalité professionnelle que sur la lutte contre la discrimination.*

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/002

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 selon lesquels le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant les présentations effectuées en Conseil des Maires et en Commission des Finances début février 2021 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Le Président indique que les élus connaissent ce rapport. Ce soir, il s'agit de donner des éléments d'information sur les grands équilibres aussi bien de recettes que de dépenses.

Il remercie les services. Il indique que la CCFI assiste, et la CCFI est impactée par la diminution de la dotation globale de fonctionnement. L'Etat veut être au rendez-vous mais selon les collectivités, il y a besoin de ses recettes de fonctionnement. Mais que cela ne semble pas être l'option retenue par le gouvernement. La crise sanitaire a mis un coup d'arrêt à ce débat.

Il indique que la CCFI perd des recettes mais perd également le levier de récupération de ces recettes, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation. C'est un coup dur pour le territoire de la collectivité. Cela a donc impacté le budget 2021.

Il explique que l'autofinancement s'est lui aussi réduit. Il indique que l'effort est majeur et remercie les vices-présidents, d'être en cohérence avec le discours tenu l'année dernière, notamment dans la relance.

Il indique qu'être au rendez-vous de la relance a été le message politique passé, avec la nécessité de gérer nos dépenses de fonctionnement.

Le Président donne la parole à Jérôme DARQUES.

Jérôme DARQUES laisse la parole à Didier TIBERGHEN.

Il félicite ceux qui l'ont écouté en conseil des maires, et en commission des finances et ceux qui assistent également ce soir au conseil communautaire. Cela montre la conscience des élus de cette importance du ROB et de la connaissance financière de la CCFI.

Il fait l'analyse du powerpoint.

Danielle MAMETZ arrive à 19h06.

Le Président revient sur la gestion des recettes. Il indique que la culture de la recette doit être au cœur des préoccupations. Il attend le débat sur le pacte fiscal et financier. Il indique que ce sujet doit être sur table. Il explique que le ROB représente un pré-budget.

Le Président indique que la session d'investissement est maintenue, il ajoute qu'il faut être au rendez-vous de la relance.

Le Président demande s'il y a des questions sur la présentation de ce rapport.

Jean-Pierre BATAILLE souhaite intervenir.

Il remercie le Président. Il remercie Didier TIBERGHIEU pour le travail effectué. Il valide à 100% les orientations budgétaires car c'est en conformité avec la vie de la collectivité.

Il souhaite faire une proposition : étant donné que les régions françaises ont obtenu pour 2021 un produit fiscal de CVAE équivalent à celui de 2020, il serait judicieux de déposer une motion auprès de l'Etat pour obtenir la même compensation pour les EPCI.

Il indique que la région, quant à elle, a sollicité l'euro-prêt. Il explique qu'au vu de la lecture, il y a une perte d'un produit de CFE. Il demande à ce qu'une motion soit déposée afin que soit maintenu la CVAE entre l'année 2020 et 2021.

Le Président indique qu'il souscrit pleinement à la démarche. Il s'inquiète sur le niveau des recettes. Il explique que financer une partie du plan de sauvegarde des entreprises, doit être compensée. Il explique qu'il va étudier la meilleure manière pour aborder cette démarche.

Jérôme DARQUES souhaite intervenir. Il explique que cela était prévu dans le plan de finances. Malheureusement, cela n'a pas été financé. Il explique que cette motion est en effet tout à fait opportune.

Il indique que la démarche est légitime. Sur la CFE, cependant, le Président explique que c'est un autre débat.

Il explique que cela sera intéressant de faire ce vœu, ou cette motion.

Le Président reprend la parole. Il explique que le plan de relance va aider à ce financement mais pour le moment, la réponse au préfet est restée lettre morte. Il va par conséquent prendre une position officielle.

Il demande à ce que soit rédigée une motion pour le prochain conseil communautaire.

Le Président acte que le débat a bien eu lieu.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/003

Objet : Lancement des procédures d'évolution du PLUI-H : modification simplifiée et modification de droit commun

Eddie DEFEVERE prend la parole. Il explique que deux points ont été ressortis quant au PLUIH :

- *Ce document a une vocation à s'inscrire dans la durée et qu'il n'y a pas d'intérêt de le remettre en cause.*
- *Il souhaite également en faire un document vivant. Il souhaite en faire une évolution des projets communaux, à des nouvelles équipes d'élus. A titre d'exemple, des erreurs matérielles, techniques, des oublis, des annexes mal référencées, des bâtiments qui n'ont pas été répertoriés. Il indique que depuis l'approbation du PLUIH, de nouveaux bâtiments n'ont*

pas été inscrits. Des communes demandent à ce titre un changement de destination. Il indique que les PAPAG vont également être amenés à disparaître. Enfin, il explique que certains cas de figure demandent des précisions, des opérations d'aménagement où les élus souhaitent faire des modifications plus ou moins importantes.

Ces démarches nécessitent soit une modification simplifiée ou de droit commun. Sans rentrer dans le détail, s'il est proposé d'enclencher les deux, certaines modifications peuvent être simples ou de droit commun.

Il remercie à cet effet le maire de Cassel pour la réunion effectuée sur cette délibération.

➤ Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé le PLUi-H par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 ;

Une modification simplifiée s'avère nécessaire. Cette procédure permettra de rectifier les erreurs matérielles.

L'exposé des motifs porte sur les éléments nécessitant une modification du PLUi-H, impliquant une consultation du public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas remis en cause, aucune réduction de zone urbaine ou à urbaniser n'est envisagée. La procédure de modification peut se mettre en œuvre. Le PLUi-H est un document évolutif servant à accompagner le projet global souhaité par la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 au L. 153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2020/001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite faire évoluer son PLUi-H approuvé le 27 janvier 2020 ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- réduire les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que selon l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée peut être effectuée :

- dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41,

- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28,
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public au siège de la CCFI et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'au moins un mois. Il sera également soumis à l'avis le cas échéant à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à prescrire, par voie d'arrêté, la modification simplifiée du PLUI-H, en vertu de l'article L 153.37 du code de l'urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicité en application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme impliquant un affichage de la délibération de modification pendant un mois au siège de la CCFI et dans les mairies des communes membres ;
- de procéder à la transmission de la présente délibération au préfet ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération en application des articles L 153-39 à L153-40 du code de l'urbanisme ;
- de demander l'avis le cas échéant à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- de mobiliser les fonds nécessaires de publicité, dans la limite des crédits inscrits au budget et votés par le conseil.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUI-H)

Le Président présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé le PLUI-H par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du Programme d'Orientations et d'Actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes.

Une modification de droit commun s'avère nécessaire. Cette procédure permettra :

- d'une part, d'accompagner des projets émergents sur le territoire,
- d'autre part, de pouvoir ajuster le Programme d'Orientations et d'Actions (volet Habitat) et plus particulièrement de travailler sur la production de logements sociaux. Le décret n°2020-1006 du 6 août 2020 détermine la liste des agglomérations, des EPCI et des communes soumises à l'obligation de production de logements sociaux (art 55 de loi SRU). Les communes de Steenwerck, Steenvoorde, Bailleul, Hazebrouck et Nieppe passent d'une production de 20% à 25% de logements sociaux.
- ensuite, de pouvoir justifier davantage la nécessité d'inscription des PAPAG ;
- et enfin actualiser et rectifier certaines données.

L'exposé des motifs porte sur les éléments nécessitant une modification du PLUI-H, impliquant une enquête publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas remis en cause, aucune réduction de zone urbaine ou A Urbaniser n'est envisagée. La procédure de modification peut se mettre en œuvre. Le PLUI-H est un document évolutif servant à accompagner le projet global souhaité par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2020/001 du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme, cette modification a pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le projet de la modification de droit commun sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public au siège de la CCFI et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'au moins un mois. Il sera également soumis à l'avis le cas échéant à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à prescrire, par le biais d'arrêté, conformément à l'article L 153.37 du code de l'urbanisme, la modification de droit commun du PLUi-H pour permettre :
 - de modifier les Orientations d'Aménagement et Programmation (AOP),
 - d'ajuster le Programme d'Orientation et Actions (POA),
 - de modifier le règlement écrit et graphique.
 - de définir les modalités de concertation suivantes :
 - le dossier de modification du PLUi-H sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153.39 et L 153-40, avant l'enquête publique,
 - la modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153- 41 du code de l'urbanisme,
 - lors de l'enquête publique, le dossier de modification accompagné d'un registre papier de la dite enquête sera disponible au siège de la CCFI ainsi que dans les 50 communes membres.
 - l'enquête publique sera dématérialisée.
- de procéder aux mesures de publicité en application des articles R 153-20et R 153-21 du code de l'urbanisme impliquant un affichage de la délibération de modification pendant un mois au siège de la CCFI et dans les mairies des communes membres ;
- de procéder à la transmission de la présente délibération au préfet ;
- de procéder aux notifications de la présente délibération en application des articles L 153-39 à L153-40 du code de l'urbanisme ;
- de demander l'avis le cas échéant à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- de mobiliser les fonds nécessaires de publicité, dans la limite des crédits inscrits au budget et votés par le conseil ;

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/004

Objet : Participations financières 2020 et 2021 de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation énergétique dans cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Cœur de Flandre

Eddie DEFEVERE garde la parole.

Il explique que cette délibération est renouvelée directement. Il indique que le PIG est porté sur notre territoire avec le SMFL depuis 2013.

Les habitants souhaitant rénover leurs logements, ils sollicitent les EPCI pour être aidés financièrement. On ouvre 130 dossiers en moyenne sur l'année et la participation de la CCFI s'élève à 93 717 euros pour l'année 2020 et à 94 250 pour l'année 2021.

➤ Participation financière 2020

Définition du PIG et du programme « Habiter Mieux » :

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme partenarial, mis en œuvre sous l'impulsion politique d'une collectivité territoriale, qui a pour objectif de promouvoir des actions d'intérêt général et de mobiliser les aides financières locales existantes afin d'inciter les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leur logement.

Mise en place du PIG Habiter Mieux du Pays Cœur de Flandre :

Le Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) a mis en place un PIG Habiter Mieux sur la période 2013/2018, dédié principalement aux propriétaires occupants. La convention PIG a été signée le 15 Novembre entre l'ANAH, l'État et le Syndicat mixte Flandre Lys (SMFL).

Le marché a été attribué au groupement PACT/ARIM le 22 Novembre 2013 pour une durée de 5 ans. Le PIG n°1 « Habiter Mieux » du Pays Cœur de Flandre s'est terminé en novembre 2018, il a été renouvelé depuis cette date, pour une durée de 5 ans.

Les objectifs qualitatifs du PIG Habiter mieux n°2 :

- lutter contre la précarité énergétique,
- traiter des situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie quand les situations se présentent,
- mettre en place des aides financières qui facilitent la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants les plus modestes et incitent les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement.

Les objectifs quantitatifs fixés en 2019 : 120 logements à réhabiliter par an.

Compte tenu de l'atteinte rapide des objectifs quantitatifs en 2019, ceux-ci ont été revus à la hausse en 2020 et 2021 : 130 logements à réhabiliter par an.

Le financement du PIG Habiter mieux n°2 :

Les subventions (1000 euros par dossier) sont financées par les deux collectivités qui adhèrent au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) : la Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les modalités de paiement des participations des Communautés de Communes adhérentes au Le Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux ont été votées au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL).

Pour l'année 2020, le montant des participations des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) a été réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2020	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2020 : 130 000 € <ul style="list-style-type: none">- CCFI (72,09%, 103 916 habitants) = 93 717 €- CCFL (27,91%, 40 239 habitants) = 36 283 €

Les Communautés de Communes verseront cette participation au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) de la manière suivante :

- d'une avance équivalente au ¾ du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus définie payable durant la première quinzaine du 1^{er} trimestre 2021 (70 288 euros),
- dusolde payable à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2020 du PIG « Habiter Mieux » (23 429 euros),

Soit pour la CCFI un total de 93 717 euros, réparti de la manière suivante :

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2020	Solde
CCFI	Avance de 70 288 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 429€
CCFL	Avance de 27 212 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 9 071 €

Il vous est proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour l'année 2020 à hauteur de 1 000 euros par dossiers soldés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 93 717 euros ,
- d'autoriser le paiement de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Participation financière 2021

Définition du PIG et du programme « Habiter Mieux » :

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme partenarial, mis en œuvre sous l'impulsion politique d'une collectivité territoriale, qui a pour objectif de promouvoir des actions d'intérêt général et de mobiliser les aides financières locales existantes afin d'inciter les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leur logement.

Mise en place du PIG Habiter Mieux du Pays Cœur de Flandre :

Le Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) a mis en place un PIG Habiter Mieux sur la période 2013/2018, dédié principalement aux propriétaires occupants. La convention PIG a été signée le 15 Novembre entre l'ANAH, l'État et le Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL). Le marché a été attribué au groupement PACT/ARIM le 22 novembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Le PIG n°1 « Habiter Mieux » du Pays Cœur de Flandre s'est terminé en novembre 2018, il a été renouvelé depuis cette date, pour une durée de 5 ans.

Les objectifs qualitatifs du PIG Habiter mieux n°2 :

- lutter contre la précarité énergétique,

- traiter des situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie quand les situations se présentent,
- mettre en place des aides financières qui facilitent la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants les plus modestes et incitent les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement.

Les objectifs quantitatifs fixés en 2019 : 120 logements à réhabiliter par an.

Compte tenu de l'atteinte rapide des objectifs quantitatifs en 2019, ceux-ci ont été revus à la hausse en 2020 et 2021 : 130 logements à réhabiliter par an.

Le financement du PIG Habiter mieux n°2 :

Les subventions (1000 euros par dossier) sont financées par les deux collectivités qui adhèrent au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) : la Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les modalités de paiement des participations des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux ont été votées au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL).

Pour l'année 2021, le montant des participations des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) a été réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2021	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2021 : 130 000 € – CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = 94 250 € – CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = 35 750 €

Les Communautés de Communes verseront cette participation au Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) de la manière suivante :

- d'une avance équivalente au ¼ du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus définie payable durant la première quinzaine du 1^{er} trimestre 2021 (70 687.50 euros),
- du solde payable à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2021 du PIG « Habiter Mieux » (23 562.50 euros),

Soit pour la CCFI un total de 94 250 euros, réparti de la manière suivante :

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2021	Solde
CCFI	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
CCFL	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

Il vous est proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour l'année 2021 à hauteur de 1000 euros par dossiers soldés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 euros,

- d'autoriser le paiement de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Vote

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/005

Objet : Travaux de renforcement de la RD306 en lien avec la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Arc International n'occupe plus le site rue de Wardrecques à Blaringhem.

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares. Le site borde le canal de Neufossé et le Département du Pas-de-Calais dans sa partie audomaroise.

Vu la délibération n°2014/220 du conseil de de communauté du 30 septembre 2014 qui qualifie ce secteur à vocation économique comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014/256 du 15 décembre 2014 inscrivant l'opération « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » dans la convention cadre liant l'EPF et la CCFI ;

Vu la délibération n°2015/001 en date du 18 février 2015 relative à la signature d'une convention opérationnelle entre la CCFI et l'EPF portant ajout d'opérations sur le territoire de la ville de Blaringhem ;

Afin de pérenniser l'activité économique du site industriel rue de Wardrecques, la CCFI s'est associée à l'Etablissement Public Foncier (EPF), la région Nord-pas de Calais et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer par le biais d'une convention de partenariat.

Parallèlement, le 9 mars 2015, une convention cadre a été signée entre l'EPF et la CCFI définissant les grands enjeux de développement d'aménagement et de recomposition urbaine, impliquant une politique foncière.

Entre temps, l'EPF s'est rendu propriétaire du site relatif à l'opération dite « Blaringhem - Zone industrielle, rue de Wardrecques » le 27 mars 2015 ;

Une convention opérationnelle a donc, par la suite, été signée le 25 mars 2015 entre l'EPF et la CCFI dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, modifiée par avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de portage de l'opération du site de Blaringhem, en vertu d'une délibération n°2020/045 du 17 février 2020 ;

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge ce site spécifique qui présente des caractéristiques telles, qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement ;

Le site « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » prévoit une installation industrielle sur 16 des 43ha du site, nécessitant une réflexion quant à l'évolution des accès routiers ;

En effet, le site « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » est longée par la RD 306, aux caractéristiques ne permettant pas d'accepter un développement du trafic, plus particulièrement en poids-lourds.

En conséquence, l'implantation d'industries sur cette zone nécessite de redimensionner son gabarit.

Par courrier en date du 26 novembre 2019, la CCFI a sollicité le Département du Nord sur la reconfiguration de la RD 306.

Par courrier réponse en date du 30 janvier 2020, le Département a proposé les modalités du montage opérationnel des travaux ainsi que les modalités de financement à hauteur de 50% des travaux de la RD 306.

Les modalités seraient les suivantes :

- privilégier l'accès depuis la RD 943 via la voie communale « Arc International », qui deviendrait alors une route départementale ;
- transférer en l'état la RD 106 (section RD 943 /intersection avec la RD 306) à la Commune de Blaringhem, ainsi qu'environ 150 m de la RD 306 situés entre la limite du Pas-de-Calais et l'intersection avec la voie « Arc International » ;
- prendre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux de redimensionnement de la RD 306.

Par courrier en date du 3 juin 2020, la CCFI a accepté les propositions du Département.

Considérant que ce secteur est recensé comme un vecteur important de développement économique de la Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique,

Il vous est proposé :

- d'accepter le scénario de renforcement de la chaussée RD 306 comme susvisé et la création d'un aménagement cyclable via le chemin de halage proposé par le Département ;
- d'accepter le principe d'un co-financement des travaux portés par le Département à hauteur de 50% ;

Ce financement est en cours de chiffrage auprès du Département.

- d'inscrire ce financement au budget ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCFI et le Département, et tous documents ou avenants y afférents.

RETRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION

DELIBERATION 2021/006

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre AC20.018 – Accord-cadre à marchés subséquents de conseil, d'assistance et de suivi des opérations d'aménagement – 2 lots

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 janvier 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents comme suit :

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Accord-cadre à marchés subséquents de conseil, d'assistance et de suivi des opérations d'aménagement – lot 1 : Mission de conseil, d'assistance et de suivi pour la qualité urbaine environnementale et paysagère des opérations d'aménagement	Groupement composé de MAES Architectes et Associés 2, place Genevières 59000 LILLE /ADEQUATION (69003 LYON)/ INGEO (62502 SAINT-OMER)/HURBA (75017 PARIS)/AXO (59000 LILLE)	Accord-cadre à marchés subséquents passé avec plusieurs opérateurs économiques sans montant minimum ni maximum pour l'ensemble des accords-cadres	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
	Groupement composé de BLAU 2/1 rue Franklin 59370 MONS EN BAROEUL/ SLAP (59370 MONS EN BAROEUL)/ALPHAVILLE (75020 PARIS)/SYMOE (59000 LILLE)/RAINETTE (59144 JENLAIN)/MA-GEO (59044 LILLE)		
	Groupement composé de Tandem+ 2 rue de la Collégiale 59000 LILLE/ PAYSAGES (59000 LILLE)/ OGI (59000 LILLE)/Explicités (59130 LAMBERSART)		
Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Accord-cadre à marchés subséquents de conseil, d'assistance et de suivi des opérations d'aménagement – lot 2 : Mission de conseil, d'assistance et de suivi pour l'analyse et la programmation financière des projets d'aménagement	ESPELIA sas 80 rue Taitbout 75009 PARIS	Accord-cadre à marchés subséquents passé avec plusieurs opérateurs économiques sans montant minimum ni maximum pour l'ensemble des accords-cadres	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
	Groupement composé de FINANCE CONSULT 6, square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS/ VERDI CONSEIL NORD DE France (59441 WASQUEHAL)		

	<p>Groupement composé de ExpliCités 23, rue Ampère 59130 LAMBERSART /POLYGONES (59710 ENNEVELIN)</p>		
--	---	--	--

- de retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole. Il explique que le détail des lots a été donné dans la note de synthèse. Il explique que cela concerne 3 marchés pour les communes de Bailleul, Nieppe et Caestre et indique que ce marché peut être renouvelé ou créé pour d'autres communes.

Il explique que la délibération vient valider en accord avec la CAO, l'attribution des lots aux lauréats. Il rappelle que cela concerne pour l'instant la commune de Bailleul, Nieppe et Caestre.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/007

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M19.008 - Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour des bâtiments de la CCFI - lot n°1 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour le siège communautaire de la CCFI situé à Hazebrouck (59190) avec Les Papillons Blancs d'Hazebrouck ESAT « Les ateliers du pont des Meuniers »

Vu la délibération 2019/064 attribuant le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour des bâtiments de la CCFI « prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour le siège communautaire de la CCFI situé à Hazebrouck (59190) » à la société Les Papillons blancs d'Hazebrouck – ESAT « les ateliers du pont des meuniers » (108, rue du Pont des Meuniers – 59190 Hazebrouck), pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er juin 2019 renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois,

Vu les articles L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique,

Considérant la conclusion de l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de surfaces supplémentaires à entretenir suite à la création d'un local archives, d'une salle de sports et ses sanitaires.

Considérant que cet avenant n°1 ne change en aucun cas l'objet du marché ni ne remet en cause son équilibre financier,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des bâtiments de la CCFI – lot 01 – prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour le siège communautaire de la CCFI situé à Hazebrouck (59190)

avec la société LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK – ESAT « les ateliers du pont des meuniers » (108, rue du pont des Meuniers – 59190 HAZEBROUCK).

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial (accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum sur la durée totale).

Jérôme DARQUES garde la parole.

Il indique qu'il s'agit d'un avenant qui a été passé avec l'association Les Papillons Blancs. Il indique qu'il s'agit d'un endroit mis à disposition pour les collaborateurs de la CCFI afin qu'ils puissent se détendre. Ce marché n'a aucune conséquence sur l'aspect financier.

Le Président explique qu'il s'agit d'une petite salle de sport mise à disposition par l'Amicale de la CCFI.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/008

Objet : Délibération 2020/107 – Zone industrielle du Mortier – Steenwerck – Vente à la société TOLEXPRESS par l'intermédiaire de la SCI FEP – Ajout

Par délibération n°2020/107 en date du 14 septembre 2020, la CCFI a voté à l'unanimité la vente des parcelles XN3 et XN100 sises Zone Industrielle du Mortier à Steenwerck (59181) d'une superficie d'environ 35 890 m² au profit de la SASU TOLEXPRESS par l'intermédiaire de la SCI FEP ;

Considérant que par courrier en date du 21 juillet 2020, il a été convenu que les frais d'acte de vente seront à la charge exclusive de la CCFI ;

Considérant que pour signer la promesse de vente, cette prise en charge doit être indiquée dans la délibération ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'ajouter à la délibération 2020/107 sans procéder à sa modification, cette prise en charge ;

Il vous est proposé :

- de procéder à l'ajout sur la délibération n°2020/107 en date du 14 septembre 2020 concernant la vente des parcelles XN3 et XN100 d'une superficie d'environ 35 890m² sises Zone Industrielle du Mortier à Steenwerck (59) au profit de la SASU TOLEXPRESS, par l'intermédiaire de la SCI FEP, pour un montant de 100 000 euros, auprès de la SCP BlondéCourdent à Hazebrouck (59190), du paiement de la totalité des frais et honoraires afférents à cette vente par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- depayer la totalité des frais et honoraires afférents à cette vente ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette vente

Samuel BEVER prend la parole.

Il fait un rappel de la délibération 2020.107 du 14 septembre 2020.

Il explique qu'à coté de la SCI FEP, se trouve des terrains d'une surface de 35 000m² au total appartenant à la CCFI. Ces terrains seront vendus à la société.

Il explique que la société va créer deux hangars sur ce terrain.

Les engagements étaient d'acquérir les parcelles.

Mais dans cette délibération, a été omis les frais d'acte qui seront à la charge de la CCFI. Il explique qu'il s'agit ici d'un ajout de la délibération de base.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/009

Objet : Désignation de deux membres de la CCFI au conseil d'administration du PACT de la région dunkerquoise

L'association PACT de la Région Dunkerquoise s'inscrit, en préambule de ses statuts, comme un mouvement associatif au service de l'homme dans le domaine de l'habitat, de son environnement, de sa vie sociale avec une priorité d'action en faveur des personnes les plus défavorisées.

Elle a pour objet :

- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou aux familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise de bail ou gestion, pour soi-même et/ou pour le compte de tiers,
- la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux et insalubre,
- de promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensemble d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- d'exercer, par tout moyen, une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,
- d'assurer, par tout moyen, l'accès durable au logement, le logement ou le relogement individuel ou collectif des personnes et des familles défavorisées, sans abri, mal logées ou en difficulté, voire d'assurer et de gérer leur hébergement temporaire,
- d'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'éducation socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et la promotion des personnes et des familles,
- de promouvoir et d'engager toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat,
- de recevoir mandat de gestion des deniers publics et para publics.

L'association est composée :

- de membres adhérents, personnes physiques ou morales qui participent effectivement aux activités associatives et à la réalisation de son objet,
- de membres associés. Il s'agit de personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'association,
- de membres de droits : représentants des collectivités territoriales et de la ville du siège social de l'association. Ces membres ont voix délibérative aux assemblées.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2015, l'association a décidé d'élargir la représentation des collectivités au sein du conseil d'administration, en octroyant 2 postes de membres à la Communauté de Communes de Flandre intérieure.

Ainsi, le conseil d'administration est composé comme tel :

- 10 membres représentant les collectivités, à savoir :
 - o 2 représentants de la ville de Dunkerque
 - o 4 représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque
 - o 2 représentants de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres
 - o 2 représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- 15 membres actifs, personnes physiques siégeant à titre personnel
- 3 membres représentant des organismes œuvrant dans le champ du logement social qui seront désignés par le règlement intérieur établi par le conseil d'administration de l'Association
- L'Union Régionale des PACT du Nord Pas-de-Calais

Le représentant de ces communautés est obligatoirement élu d'une commune située sur le territoire d'intervention du PACT.

Le Conseil d'Administration est composé de 50 % au moins de personnes physiques ou personnes représentantes de la vie associative.

Les personnes morales désignent leurs représentants.

Les personnes physiques sont élues pour une durée de 3 ans, le renouvellement de leur mandat ayant lieu par tiers chaque année. L'établissement ou le rétablissement des tiers se fera par tirage au sort. En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil peut coopter un remplaçant dont les fonctions expirent lors de l'Assemblée Générale qui suit cette cooptation. Après ratification par l'Assemblée Générale de cette nomination, le membre ne reste en fonction que pendant le temps qui restait à courir par le membre décédé ou démissionnaire qu'il remplace. Si le Conseil vient à être renouvelé en entier à une même date, le remplacement de ses membres se fera en premier lieu par tirage annuel, si possible par tiers.

Seuls, les membres titulaires siègent au Conseil d'Administration ; les suppléants participent en cas de défaillance du titulaire à la condition d'être mandaté par ce dernier.

Un administrateur peut contracter à titre personnel avec l'association pour quelque raison que ce soit, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration.

Le (a) Directeur (trice) participe aux débats du Conseil d'Administration à titre consultatif, à la demande du Président, à l'exclusion de ceux qui le concernent.

Un membre représentant du personnel siège à titre consultatif conformément à la convention collective.

Considérant le renouvellement des élus communautaires en date du 13 juillet 2020 ;

Considérant la compétence de la CCFI en matière d'habitat ;

Considérant les statuts de l'association ;

Il convient de désigner deux membres de la CCFI au conseil d'administration de l'association PACT région dunkerquoise.

Il vous est proposé :

- de désigner 2 représentants de la CCFI au Conseil d'Administration de l'association.

Eddie DEFEVERE prend la parole. Il explique que le PACT est une association dont l'objet est d'accompagner les habitants dans le domaine de l'habitat dont la priorité d'action s'adresse aux

habitants défavorisés. Les statuts de l'association prévoient la participation de la CCFI au conseil d'administration avec deux membres désignés.

Jean-Luc BARET et Eddie DEFEVERE présentent leur candidature.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est en donné lecture par le Président.

Qu'en vertu de cet article, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les représentants au Conseil d'Administration du PACT de la région dunkerquoise.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Eddie DEFEVERE présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Eddie DEFEVERE est donc désigné d'office membre au sein du Conseil d'Administration du PACT de la région dunkerquoise, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc BARET présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Jean-Luc BARET est donc désigné d'office membre au sein du Conseil d'Administration du PACT de la région dunkerquoise, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/010

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le code général des collectivités territoriales organise les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération en combinant des compétences obligatoires, que tous les EPCI doivent exercer, et des compétences optionnelles que chacun doit choisir parmi une liste imposée ;

Pour les Communautés de Communes, ces compétences optionnelles sont au nombre minimum de 3 ;

Cependant, l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vient rendre facultatif pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération l'exercice des compétences dites « optionnelles » ;

Cette modification législative ne remet pas en cause le transfert des compétences aux Communautés de Communes, qui depuis sont considérées comme des compétences « supplémentaires », jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. En accord avec leurs communes membres, elles pourraient décider de leur restituer de telles compétences, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT ;

De plus, par délibération n°2020.136 du 13 octobre 2020, le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a émis un avis favorable à l'adhésion au SMICTOM des Flandres des communes de Morbecque, Steenbecque, Thiennes, Boeseghem et Blaringhem à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un avis préfectoral en date du 24 décembre 2020 est venu modifier les statuts du SMICTOM de la Région des Flandres pour y ajouter un paragraphe sur l'adhésion de ces 5 communes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient donc de délibérer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences),

Vu l'arrête préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Cäestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la nécessité d'acter la suppression du terme « compétences optionnelles » pour le remplacer par le terme « compétences supplémentaires » ;

De plus, considérant qu'il était antérieurement prévu dans les statuts que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes ;

Cependant, l'avis favorable émis à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 13 octobre 2020 pour l'adhésion de ces 5 communes au SMICTOM des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2021, doit être pris en compte ;

Considérant que le SMICTOM de la Région des Flandres exerce actuellement ces compétences pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Cäestre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem,

Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

Il vous est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
- études, aménagement et développement de zones de co-voiturage
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
- Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,

- Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien des aires de camping-car.

I-C-Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et Ibis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene
- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
Et pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes à compter du 1^{er} janvier 2021.

II –COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales,
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels ;
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation.
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux
- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : Création, aménagement et gestion de fourrières animales

IV-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

IV – Prestations de services

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre. Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.

Le Président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :
chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :
la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : SIEGE :

Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :

« 222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK ».

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

ARTICLE 10 : DUREE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : RECEVEUR DE LA COLLECTIVITE :

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont exercées par le trésorier nommé par le Préfet sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Les modifications des statuts sont subordonnées aux délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur a été voté et adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Luc EVEVAERE prend la parole. Il explique que cette délibération les amène à modifier les statuts de la CCFI.

Il rappelle la délibération SMICTOM initialement prise. La modification proposée est d'inscrire l'adhésion des 5 communes dans les statuts de la CCFI et d'autre part, il indique que la loi engagement et proximité de 2019 a supprimé le terme « optionnel ».

Dominique DERAY s'absente de la salle durant la prise de vote.

Vote

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/011

Objet : Désignation de nouveaux membres au SMICTOM suite à l'adhésion des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes

Vu la délibération n°2020/070 en date du 27 juillet 2020, portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM des Flandres pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, pour l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du SMICTOM des Flandres par délibération en date du 5 octobre 2020, d'adopter l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM des Flandres pour le compte des Communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes pour les

compétences élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement) à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension du périmètre du SMICTOM des Flandres suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres,

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au SMICTOM suite à l'adhésion des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Il convient d'élire 10 nouveaux membres titulaires et 10 nouveaux membres suppléants

Il vous est proposé :

- d'élire 10 membres titulaires et 10 membres suppléants au comité syndical du SMICTOM des Flandres.

Luc EVERAERE garde la parole.

Il fait lecture du powerpoint. Il explique que pour ces 5 communes il faut désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants au comité syndical du SMICTOM. Il ajoute que le nom des membres est indiqué sur le powerpoint.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est en donné lecture par le Président.

Qu'en vertu de cet article, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les représentants du comité syndical du SMICTOM des Flandres.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures et donne lecture de la liste suivante :

Commune	Titulaires	Suppléants
MORBECQUE	Jérôme DARQUES Nathalie DEBOUDT	Michel LOOTEN Thierry FOLLET
STEENBECQUE	Carole DELAIRE Jean-Jacques DEWYNTER	Gérard DEBLONDE Christophe DEZ
BOESEGHEM	Anita DE FARIA	Quentin HEROGUET

	Danielle MAMETZ	Laurent DENIS
THIENNES	Eddie BOULIER Guy LEROY	Nathalie COSENTINO Béatrice DELASSUS
BLARINGHEM	Gérard MAERTEN Bruno LOUVET	Régis DUQUENOY Alain DEVAUX

Aucune autre liste n'ayant été présentée, sont donc désignés d'office membres au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
MORBECQUE	Jérôme DARQUES Nathalie DEBOUDT	Michel LOOTEN Thierry FOLLET
STEENBECQUE	Carole DELAIRE Jean-Jacques DEWYNTER	Gérard DEBLONDE Christophe DEZ
BOESEGHEN	Anita DE FARIA Danielle MAMETZ	Quentin HEROGUET Laurent DENIS
THIENNES	Eddie BOULIER Guy LEROY	Nathalie COSENTINO Béatrice DELASSUS
BLARINGHEM	Gérard MAERTEN Bruno LOUVET	Régis DUQUENOY Alain DEVAUX

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/012

Objet : Recrutement psychologue du travail pour diagnostic RPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation du diagnostic d'évaluation des Risques Psychosociaux.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré ;

Il vous est proposé :

- de recruter un agent contractuel dans le grade de psychologue de classe normal à temps non complet (07/35) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions de psychologue du travail à temps non complet.

Il devra justifier d'une formation de psychologue du travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le président donne la parole à Emidia Koch, il indique qu'elle parlera du recrutement d'un psychologue du travail à temps partiel au sein de la collectivité

Emidia KOCH prend la parole.

Elle explique que les collectivités ont l'obligation de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux. Pour réaliser ce diagnostic, il est proposé de recruter un agent contractuel à raison d'une journée par semaine pour une durée de 12 mois. Cet agent assurera les fonctions de psychologue de travail à temps non complet, il devra justifier d'une formation de psychologue au travail dont les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/013

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI,

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire,

Il vous est proposé :

- De supprimer, à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi du grade d'attaché territorial à temps complet,
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi dans le grade d'attaché hors classe à temps complet,
- De supprimer à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi du grade de rédacteur territorial à temps complet,
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi du grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le président prend la parole et indique que des recrutements sont en cours, celui d'un directeur du pôle aménagement et urbanisme, directeur de la communication mais aussi un responsable de service juridique pour palier les départs récents qu'a connu la collectivité.

Emidia KOCH prend la parole. Elle indique que les postes de directeur au pôle aménagement de la transition écologique et de directeur des services juridiques sont actuellement vacants. Afin de permettre le recrutement des candidats retenus pour ces postes, il convient de prévoir leur grade au tableau des effectifs et de supprimer les grades des agents exerçant spécialement ces fonctions. Elle propose :

- de supprimer à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi de grade d'attaché territorial à temps complet,
- de créer à compter du 1 mars 2021 un emploi de grade d'attaché hors classe à temps complet
- de supprimer à compter du 1 mars 2021 un emploi de grade de rédacteur territorial à temps complet,
- et de créer à partir du 1 mars un emploi de grade de réacteur principal de deuxième classe à temps complet.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/014

Objet : Autorisation de signature du marché M20.021 - Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2021 – 6 lots

Vu la procédure adaptée ouverte lancée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1,3° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 janvier 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Titulaire	Montant	Durée
Lot n°1 : organisation d'un séjour d'été du 08 juillet au 18 juillet 2021 dans les Gorges du Verdon	SARL AVP VOYAGES JEUNES ZI de la Chapelette 80202 PERONNE CEDEX	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 40 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.

Lot n°2 : organisation d'un séjour d'été du 09 juillet au 18 juillet 2021 dans les Vosges	Association CHEMINS D'AVENTURES 321, les Machielles 68370 ORBEY	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 35 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.
Lot n°3 : organisation d'un séjour d'été du 19 juillet au 29 juillet 2021 en Provence Alpes côte d'Azur	EURL LA COURONNE DE L'OURS Le Village 05170 ORCIERES	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 35 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.
Lot n°4 : organisation d'un séjour d'été du 20 juillet au 27 juillet 2021 en Nouvelle Aquitaine	SAS VELS VOYAGES 18, rue de Trévise 75009 PARIS	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 35 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.
Lot n°5 : organisation d'un séjour d'été du 02 août au 09 août 2021 dans les Bouches-du-Rhône	Association CHEMINS D'AVENTURES 321, les Machielles 68370 ORBEY	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 35 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.
Lot n°6 : organisation d'un séjour d'été du 13 août au 20 août 2021 dans les Bouches-du-Rhône	Association CHEMINS D'AVENTURES 321, les Machielles 68370 ORBEY	Accord-cadre à bons de commande passé avec un maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 35 000,00 euros HT.	La durée maximale de l'accord-cadre est de 9 mois.

- de retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président prend la parole et indique que les séjours de cet été ont du être annulés mais il espère que ceux de cet hiver seront maintenus.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole. Elle explique que malheureusement, les séjours hivers ont été annulés. Elle explique qu'elle espère que ceux de l'été seront maintenus.

Elle indique que les séjours ont été renouvelés à l'identique. Elle indique qu'il y a 6 lots qui sont attribués. Elle indique que le séjour Paris est hors marché.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/015

Objet : Signature d'une convention place d'éveil avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 21 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2019/158 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des fonctionnements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les fonctionnements des structures d'accueils intercommunales de jeunes enfants ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer une convention de places d'éveil dans les EAJE intercommunaux avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental développe la prévention à travers différentes actions et notamment avec la mise en place d'accueil d'éveil pour permettre une intervention éducative et une socialisation précoces des enfants.

Les EAJE de l'intercommunalité souhaitent poursuivre pour le MAC de Steenvoorde ou entrer pour d'autres (MAC de Méteren, micro-crèche Hardifort) dans cette démarche financée par le Département par le biais d'une convention.

Après repérage des besoins de l'enfant et des compétences de la famille qui sont à renforcer, un projet individuel d'accueil est construit. Les objectifs sont ainsi définis entre la famille, la structure et les services du Département (engagement pour 6 mois, 6h hebdomadaires maximum).

La facturation est établie par la structure de façon mensuelle, le tarif moyen de la structure (montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente) est ainsi appliqué. Cette facture sera adressée par le biais de Chorus au Conseil Départemental.

Des bilans réguliers seront établis par la responsable de structure.

Le signataire devra fournir annuellement le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total. Une participation aux frais liés à la

coordination et au travail partenarial, via une majoration de 20% sera appliquée au coût total de l'accueil.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Sandrine KEIGNAERT garde la parole.

Elle indique qu'il s'agit d'une signature de convention qui se fait avec les établissements d'accueils de jeunes enfants et le conseil communautaire. La démarche est financière et départementale par le biais d'une convention : Steenvoorde, Méteren et Hardifort vont bénéficier de cette convention.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/016

Objet : Harmonisation des fonctionnements des multi-accueils et révision des documents utilisés pour commissions d'attribution des places

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 21 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2019/158 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des fonctionnements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les fonctionnements des structures d'accueils de jeunes enfants intercommunales ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- de réviser les documents utilisés pour la commission d'attribution des places dans les structures ainsi que le règlement de fonctionnement ;

La commission se réunira tous les 6 mois (en avril et en octobre) afin d'attribuer les places selon des critères précis. Celle-ci sera composée de :

- vice-Président en charge de la Petite Enfance, jeunesse, action sociale et des relations avec les associations
- deux élus de la CCFI
- directeur du pôle Vivre ensemble
- responsable du service Petite Enfance
- responsable des structures
- responsable du relais Petite Enfance
- 3 parents représentants résidents sur le territoire et faisant partie du conseil des parents (un par structure)

Le Vice-Président présidera la commission. Les places seront attribuées par les élus membres de la commission. Les techniciens et les parents auront un avis consultatif dans l'attribution des places.

Selon la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 portant sur la Prestation de Service Unique (PSU), aucune condition d'activité professionnelle et financière des parents n'est exigée.

La commission étudie selon les critères suivants :

- composition de la famille et situation par rapport au travail : biactifs, famille monoparentale, parent isolé à la recherche d'un emploi, couple dont un parent travaille et enfin couple inactif,
- la fratrie : fréquentation de la crèche d'un frère ou d'une sœur, la demande concerne des jumeaux ; plusieurs enfants d'une même famille concernés,
- situations spécifiques : enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique, enfants adressés par le service de PMI,
- conformément à l'application de la Lettre Circulaire 2011-105 du 29/06/2011, l'activité professionnelle des parents n'est plus une obligation quant à l'admission d'un enfant. Toutefois, la structure peut se réserver le droit de prioriser cette condition en fonction des demandes de pré-inscription. Une attention particulière sera apportée pour les familles en situation sociale précaire ou fragilisée (réinsertion professionnelle : formation, stage...), afin de faciliter l'accès des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sociale (au moins 1 place par tranche de 20 places d'accueil),
- historique de la demande : première présentation du dossier ou représentation,
- points spécifiques à prendre en compte : impayés au moment de la demande de place à la commission, refus de place suite à une attribution antérieure.

Une liste secondaire sera établie pour accorder plus de libertés aux responsables de structures lors d'un départ non prévu.

Dans la fiche de demande d'inscription, il sera ajouté : « Souhait d'un accueil occasionnel si accueil régulier impossible : oui/non » afin de satisfaire au mieux la demande des parents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Elle explique que cette commission a été créée en 2020 et il a fallu harmoniser l'ensemble avec les structures.

Le jardin d'enfant HARDIFORT a du être supprimé, et qui sera remplacé par le multi-accueil, et qu'il y a eu externalisation du nettoyage du linge.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/017

2021/017 : Adhésion à l'Association des Archivistes Français

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a engagé un travail de recensement et de classification de l'ensemble des archives intercommunales (CCFI, anciennes intercommunalités, syndicats,...).

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure assure, par le biais de prestations de services, l'archivage pour le compte du Syndicat Mixte Flandre Lys.

L'Association des Archivistes Français (AAF), fondée en 1904, regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé ;

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- la promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires,
- l'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes !), et une revue scientifique, la Gazette des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste,

L'association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives. On peut ainsi citer Les archives, c'est simple ! Guide d'archivage à l'usage des administrations dans les départements (3e édition, 2011).

- l'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle. Sont notamment organisées, à destination des archivistes départementaux, les Rencontres Annuelles de la Section des Archives Départementales (RASAD),
- la formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives,

L'adhésion à l'association permettra notamment :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage,
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives,
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes à Troyes en 2016, etc.),
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation,
- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes,
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits,
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Vu la demande d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association des Archivistes Français en catégorie 1, afin de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus.

Le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève, pour l'année 2021, à 105 euros ;

- De donner délégation à son président pour procéder à l'adhésion au titre de l'année 2021, et aux ré-adhésions pour les années suivantes.

Christophe LEGROIS prend la parole.

Il explique qu'il y a un besoin de conseil et de formation concernant les archives des communes du territoire, cela est complexe et varié. Il explique qu'un mail a été envoyé aux communes pour connaître leurs besoins et ainsi réaliser un diagnostic fidèle aux attentes. Il explique qu'il souhaite rapidement organiser une commission de mutualisation liée à l'archivage. Il souhaite que les communes répondent au plus vite au courriel envoyé ce jour afin d'identifier leurs besoins et proposer une solution adaptée. Concernant la délibération, il s'agit de l'adhésion à l'association des archivistes français. Il indique que cela permettra :

- *De s'ouvrir à un réseau d'adhérents*
- *De bénéficier d'une connexion privilégiée au site internet de l'association*
- *De contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets directement utiles à l'activité des archives départementales et bénéficier des outils produits*
- *De faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours*

Il propose donc d'adhérer à l'association des archivistes français en catégorie 1. La catégorie correspond au coût de la cotisation pour un mandataire ce qui est le cas pour la CCFI.

Le montant s'élèvera pour l'année 2021 à 105 euros. Il propose également de donner la délégation au Président de procéder à l'adhésion au titre de l'année 2021 mais également aux ré-adhésions pour les années suivantes.

Vote

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/163

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement juridique pour la contestation de l'arrêté du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'année 2019 publiée au JORF le 25 octobre 2020 ;

Considérant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour de nombreuses communes du territoire de la CCFI et d'autres territoires de la Région malgré les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'honoraires d'un montant de 8 000 euros H.T avec le cabinet Montesquieu Avocats dont le siège se situe 14 rue du vieux faubourg à LILLE (59 042) ;

Cet accompagnement comprend notamment une étude de dossier, la rédaction d'un recours administratif, la rédaction d'une trame de recours contentieux au fond à décliner par commune, le suivi de la première instance jusqu'à l'audience devant le tribunal administratif.

Il n'inclut pas d'éventuels frais de déplacement, ni les frais d'avances pour la récupération d'actes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 novembre 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/164

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du parking sis fer à cheval à Hazebrouck (59190) au profit de la communauté de communes de Flandre intérieure - Modification

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération 2020/069 du 27 juillet 2020 relative au marché de la passerelle ;

Vu la décision n°2020/132 en date du 9 novembre 2020 prévoyant la signature d'une convention de mise à disposition du parking sis fer à cheval à Hazebrouck à compter du 1^{er} décembre ;

Vu les statuts de la CCFI et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire – étude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Considérant que la CCFI va engager début 2021 des travaux pour la dépose et la pose d'une nouvelle passerelle au pôle gare d'Hazebrouck ;

Considérant que ces travaux vont engendrer des problèmes de stationnement, entraînant la perte de places de parking pour les utilisateurs de train ;

Considérant la proposition de la SCI BALLANDEN disposant d'un parking privé à proximité de la gare ;

Considérant la baisse de fréquentation de la gare en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2020/069 ;

Que dans ce cadre, la CCFI souhaite formaliser un partenariat avec la SCI BALLANDEN afin que leur soit louer le parking rue du fer à cheval à Hazebrouck comportant 238 places.

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n°2020/069 et de signer une convention de mise à disposition du parking situé rue du fer à cheval à Hazebrouck au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la SCI BALLANDEN, sis RD916, Le Petit Bruxelles, 59670 SAINTE MARIE CAPPEL, pour un montant mensuel de 5 355 euros TTC (4 284 euros HT).
Ce loyer est payable mensuellement à terme échu sur présentation d'un avis d'échéance.

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois et prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle est renouvelable par accord tacite des parties pour une durée égale sans pour autant excéder 3 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 novembre 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/165

Objet : Office de tourisme intercommunal – Convention avec l'ADRT Nord pour la labellisation Accueil Vélo

Objet : Office de tourisme intercommunal – Convention avec l'ADRT Nord pour la labellisation Accueil Vélo

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2018/089 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 2 juillet 2018 déléguant au conseil d'exploitation l'autorisation de réponse aux appels à projets et demande de subventions entrant dans le cadre du développement touristique du territoire et d'autoriser le Président du conseil d'exploitation à signer les conventions et demandes entrant dans le cadre de cette délégation ainsi que les avenants ultérieurs ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'office de tourisme Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Considérant que la CCFI s'est dotée d'un plan vélo, que le territoire est équipé d'un Réseau Point Nœud Vélo et que le développement de l'itinérance à vélo est un thème de travail depuis quelques années avec une croissance de ce marché depuis de nombreuses années et que cette pratique rencontre un écho très favorable notamment dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant l'une des missions de l'ADRT Nord de pré-audit, d'accompagnement et d'audit des prestataires touristiques demandant la labellisation « Accueil vélo » ;

Considérant que l'office de tourisme effectue déjà depuis 2019 cette mission en lieu et place de l'ADRT Nord, et qu'il convient alors d'entériner cette pratique et de permettre à l'OT de valider directement après l'audit la réception du label par le prestataire ;

Considérant que l'ADRT Nord souhaite recentrer ces activités ;

Considérant que l'OT s'appuie sur le développement de labels nationaux comme « Accueil Vélo » pour faire connaître et reconnaître le territoire et que ces labels sont aussi un gage de qualité pour les prestataires récipiendaires ;

Vu la délibération n°OT2020/013 en date du 3 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal émet un avis favorable sur la signature d'une convention entre l'office de tourisme et l'ADRT Nord ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Comité Départemental de Tourisme – Agence de Développement Touristique du Nord, sis 54 rue Jean Sans Peur, CS 80128 59028 LILLE CEDEX – une convention ayant pour objet de définir les conditions d'évaluation à la marque « Accueil Vélo », ainsi que les obligations entre Nord Tourisme, évaluateur départemental, et l'Office de tourisme Cœur de Flandre, évaluateur territorial.

L'Office de tourisme Cœur de Flandre s'engage ainsi réaliser sa mission d'évaluateur territorial conformément aux dispositions de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 novembre 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/166

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Considèrent qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Considérant que par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Considérant que pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : De signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 novembre 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/167

Objet :Acquisition de matériels informatiques de protection réseau pour les services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel dit « parefeu » pour les services de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2113-4 du code de la commande publique, les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 :De procéder à l'acquisition d'un parefeu SN710 Appliance - 8 interfaces avec licences et garanties pour les services de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 8 346.29 euros TTC.

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01^{er} décembre 2020

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/168B

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire pour les investissements 2020

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5^e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de cinq établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole Nord de France, Société Générale et Crédit Mutuel) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources Financières de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale -3 rue Paul Duez 59000 LILLE, un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros, pour financer les investissements 2020 de la CCFI.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros ;

Durée du contrat de prêt : 20 ans ;

Objet du contrat de prêt : financement des investissements ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041

Cette tranche est obligatoirement mis en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 euros ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 08/12/2020

Pour le Président,

Le 5^e Vice-Président en charge des Finances,

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/169

Objet :Création de la matrice des coûts ComptaCoût sur l'année d'exercice 2019 pour l'ensemble du territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération 2019/034 du conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adopté le 2 avril 2019 qui adopte le scénario de mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) collectée en bacs, à compter du 1er janvier 2022 avec une période à blanc en 2021 sous réserve de la validation définitive du conseil communautaire à l'achèvement de l'étude ;

Vu la délibération 2020/100 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adopté le 14 septembre 2020 qui autorise la sollicitation de la subvention auprès de l'ADEME. ;

Considérant que dans le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, il est demandé de compléter la Matrice 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a besoin d'un accompagnement pour compléter cette dernière ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier au bureau d'étude AWIPLAN la réalisation de cette matrice ;

Au vu du faible montant de l'étude, il y a lieu de procéder sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : De confier à AWIPLAN, sis 30 avenue du général Leclerc, 10 200 BAR-SUR-AUBE, la mission de création de la matrice des coûts ComptaCoût de l'ADEME, pour un montant de 5 150 euros TTC.

Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de toutes les pièces techniques.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 08 décembre 2020

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/170
--

Objet :Acquisition de matériels informatiques pour les élus de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de

services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour les élus de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2113-4 du code de la commande publique, les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 :De procéder à l'acquisition de 18 ordinateurs portables de marque dell latitude 5310 2 in 1 pour les élus de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant de 17 318.52 euros HT, soit 20 782.22 euros TTC.

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 08 décembre 2020

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/171

Objet :Action culturelle, création œuvre graphique- Printemps des poètes 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la création d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : De confier la création d'une œuvre graphique et littéraire à Trystan Hamon, photographe, sis 8 rue Ernest Renan à LE HAVRE (76600) et à Louis Lejault, écrivain, sis 80 rue Anatole France, à LE HAVRE (76600) dans le cadre du Printemps des Poètes 2021.

Cette création comprend une série de 8 photographies animées en réalité augmentée.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 101.80 euros.

Article 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture comme suit :

- Règlement par mandat administratif sur présentation d'une facture de 1 050 ,905€ sur le compte de Trystan Hamon.
- Règlement par mandat administratif sur présentation d'une facture de 1 050,905€ sur le compte de Louis Lejault.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 08 décembre 2020

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/172

Objet : Contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart @DS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le nouveau logiciel d'instruction et de cartographie – Cart @DS pour le service urbanisme de la CCFI,

Considérant la société Cap'Oise Hauts de France comme étant une centrale d'achat public,

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts de France en date du 4 septembre 2020 incluant le contrat de licence GoFolio pour un montant de 9 844.84€ HT annuel ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart @ds auprès du prestataire Cap'oise Hauts de France,

Article 2 : Le coût de cette maintenance s'élève à 9 844.84€ HT par an.Ce contrat est conclu pour une période de 1 an, reconductible avec évolution des tarifs selon l'indice Syntec (mesure l'évolution du coût des services dans le secteur, entre autres, des services informatiques, et utilisé notamment pour l'indexation des contrats dans le cas de maintenance de logiciels).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17/12/2020

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/173

Objet : Acquisition de logiciels IDELIBRE et WEBDELIB auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel d'aide à la rédaction des actes administratifs et d'organisation des assemblées délibérantes pour le service juridique de la CCFI,

Considérant la consultation réalisée auprès de trois opérateurs économiques ;

Vu les estimations financières fournies par le CDG59 incluant la mise à disposition d'un technicien ainsi que la formation, l'hébergement, la maintenance et les supports annuels des logiciels.

DECIDE

Article 1 : De signer les propositions commerciales des logiciels WEBDELIB et IDELIBRE auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, pour un montant total de 8656 euros TTC, détaillé comme suit :

Pour le logiciel WEBDELIB :

- La mise à disposition d'un technicien pour un montant de 2 300 euros TTC comprenant une mise en œuvre initiale ainsi qu'une assistance fonctionnelle et technique annuelle
- La formation pour un montant de 720 euros TTC
- La maintenance, l'hébergement et les supports annuels pour 12 mois pour un montant de 2 640 euros TTC

Soit un total de 5 660 euros TTC.

Pour le logiciel IDELIBRE :

- La mise à disposition d'un technicien pour un montant de 1 100 euros TTC comprenant une mise en œuvre initiale ainsi qu'une assistance fonctionnelle et technique annuelle
- La formation pour un montant de 360 euros TTC
- La maintenance, l'hébergement et les supports annuels pour 12 mois pour un montant de 1 536 euros TTC

Soit un total de 2 996 euros TTC.

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2020

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/174

Objet : M19.015 – Acquisition d'un logiciel de gestion informatisée des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la compétence III-1 des statuts de la CCFI « Actions culturelles d'intérêt communautaire » dont l'un des critères est de réaliser des « Réseaux de lecture publique : - Coordination des réseaux - Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux »

Vu la décision 2019/116 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes du marché 19.015 « Acquisition d'un logiciel de gestion informatisé des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal » à la société DECALOG (1244, rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES) pour un montant maximum de 50 000€ HT pour la durée initiale de l'accord-cadre (3 ans à compter du 27 août 2019) et pour un montant maximum de 10 000€ la période de reconduction d'un an,

Vu l'article R2194-2 de code de la commande publique,

Considérant la volonté d'offrir les services du réseau de la lecture publique à l'ensemble du territoire de la CCFI, il est prévu d'ici la fin de l'année 2021 l'intégration totale des 50 communes au réseau impliquant la reprise des données et le fonctionnement/maintenance du logiciel,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations (nouvelles lignes au BPU) au marché initial afin de réadapter la charte graphique,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution (avenant) n°1 du marché 19.015 « Acquisition d'un logiciel de gestion informatisée des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal » avec la société DECALOG (1244, rue Henri Dunant – 07500 GUILHERANT GRANGES).

Cet avenant entraîne une modification du montant maximum de commandes passant de 50 000 euros HT à 75 000 euros HT pour la période initiale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21/12/2020

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/175

Objet : Signature d'une convention d'affectations de biens et d'équipements pour la mise à disposition de la déchèterie de Steenbecque dans le cadre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Douliou, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant que par délibération n°2020/070 du 27 juillet 2020, la CCFI a adhéré au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, pour l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

Que dans le cadre de ce transfert de compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement » pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, il y a lieu de conclure une convention d'affectation de biens et d'équipements, avec le SMICTOM des Flandres ;

La présente convention a pour objet de constater le transfert par affectation, des biens meubles et immeubles utilisés par la CCFI de la déchèterie de Steenbecque (59189), rue de la Gare ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'affectation de biens et d'équipements, suite au transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres, pour la mise à disposition de la déchèterie rue de la gare à Steenbecque (59189).

La présente convention annexée vient en définir les modalités.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04 janvier 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/003

Objet : Signature d'une convention de raccordement avec ENEDIS pour une installation de consommation basse tension de puissance supérieure à 36 kVA sur la zone d'activités de Callicanes, Avenue de la Houblonnière à Godewaersvelde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article R.2122-3 du code de la commande publique pour lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques » ;

Considérant qu'ENEDIS est la seule entreprise habilitée à intervenir sur le réseau public de distribution électrique de la zone d'activités de Callicanes, Avenue de la Houblonnière à Godewaersvelde ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau public de distribution électrique de la zone d'activités de Callicanes, Avenue de la Houblonnière à Godewaersvelde, pour la viabilisation des terrains ;

DECIDE

Article 1 :de signer la convention de raccordement et la proposition de raccordement électrique avecENEDIS pour lestravaux de raccordement au réseau public de distribution basse tension pour la viabilisation des terrains, sur la zone d'activités de Callicanes, Avenue de la Houblonnière à Godewaersvelde, pour un montant prévisionnelde 6 348.60 euros HT, soit 7 618.32 euros TTC.

Article 2 :Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 04 janvier 2021
Le Président
Valentin BELLEVAL

F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DU 2 FEVRIER 2021

DELIBERATION OT2021/001

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 998 930 euros dont 587 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel).

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 696 890.48 euros.

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 171 748.91 euros et concernent essentiellement un nouveau site internet de Destination et la poursuite de la virtualisation engagée en 2020 sur le site du Bloc du Peckel en allant travailler un nouveau site de visite.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur les orientations budgétaires en fonctionnement et investissement liées à l'activité de l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur le Rapport d'Orientation Budgétaire du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Hazebrouck, le 02 février 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT2021/002

Objet : Subventions aux RIT

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la diffusion de l'information sur le territoire est l'une des missions fondamentales de l'Office de Tourisme ;

Considérant les résultats de l'enquête terrain « Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information » avec les retours sur la connaissance des publics et leur répartition sur le territoire ;

Considérant que la Maison de la Bataille attire depuis plus de 10 ans sur le territoire une clientèle principalement belge néerlandophone sur l'une des marges du Cœur de Flandre et qu'elle a le potentiel pour faire rayonner la clientèle sur le reste de nos communes ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale de Steenwerck est le second musée en termes de fréquentation du territoire avec plus de 20 000 visiteurs à l'année et qu'il fait rayonner les visiteurs sur les autres communes de la Destination ;

Considérant que ces deux équipements sus mentionnés assuraient déjà ce rôle en 2018 et 2019, que le personnel a été suivi, que des actions de formations sont en cours et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 500 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil d'Exploitation adopte à l'**UNANIMITE** cette délibération.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Hazebrouck, le 02 février 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT2021/003

Objet : Adhésion à Office de Tourisme du Nord

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2021, pour un montant de 1 380 euros.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'**UNANIMITE**, un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2021, pour un montant de 1 380 euros.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Hazebrouck, le 02 février 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT2021/004

Objet : Adhésion à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2021, pour un montant de 162 euros.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'**UNANIMITE**, un **avis favorable** à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2021, pour un montant de 162 euros.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Hazebrouck, le 02 février 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT2021/005

Objet : Adhésion à ADN Tourisme

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2021, pour un montant de 1 336.50 euros.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'**UNANIMITE**, un **avis favorable** à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2021, pour un montant de 1 336.50 euros.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
Hazebrouck, le 02 février 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

César STORET

Le Président explique que le conseil a été relativement court. Il demande s'il y a des questions.

Frédéric JUDE souhaite prendre la parole.

Il indique que lors d'une séance plénière, Monsieur LECERF et différents intervenants ont parlé de cet écoulement des véhicules sur sa commune. Une enquête publique sera faite.

Il explique que lundi 15 février 2021, avait lieu une séance plénière du Conseil Départemental du Nord sur ce sujet du contournement d'Hazebrouck –Renescure.

Il a entendu les paroles Du président Mr Jean-René Lecerf , des divers intervenants Mr Decagny Vice-Président aux infrastructures qui a parlé de cette opération afin d'améliorer à court et long terme l'écoulement du trafic de 16.000 véhicules jours .

Il indique que cette future et nouvelle voie de 14 kilomètres a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique .

Mr le Préfet devra se prononcer sur cette D.U.P.(déclaration d'utilité publique)

Monsieur LECERF a parlé d'un eco-financement qui devra être établi pour ce projet à 96 millions d'euros avec tous les partenaires et leurs aides : État, Région, Communautés de Communes .

Il indique qu'il s'agit ici d'un intérêt général, régional, national, sécuritaire et humain.

Il explique que les élus passés et actuels se sont positionnés courageusement sur le sujet avec l'aide des conseillers départementaux et cite Mme Depelchin et Mr Ficheux et Madame la Députée Jennifer De Temmerman. Il indique qu'ils ont appuyés et soutenus ces travaux tant attendus depuis presque 50 ans. Il explique qu'il est arrivé à un moment charnière où chacun devra prendre ces responsabilités comme l'a fait hier le Conseil Departemental du Nord en votant pour ce contournement à l'unanimité. Il explique que Toutes et Tous sont attendus par une population qui s'impatiente de ce contournement en espérant pas d'autres malheurs .

Il fait référence au traumastime subit par le village le 8 février 2019 , il y a déjà 2 ans.

Il explique qu'il a besoin du SOUTIEN de la Communauté de Communes et des maires à tous les niveaux pour que cette voie nouvelle voit le jour.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur écoute.

Le Président explique qu'un co-financement sera établi: le Nord, l'Etat, la Région, Conseil Départemental et Communautés de Communes.

Le Président le remercie pour son intervention et demande de tout à chacun d'avoir en effet cette réflexion.

Il revient sur le deuil que la commune a connu. Il indique sa solidarité à la famille endeuillée.

Il explique que cela fait l'objet des sujets majeurs du territoire.

Il faudra que la CCFI est une position à un moment donné.

Il demandera au conseil des maires de se positionner sur le financement de la CCFI sur un sujet qui ne relève pas de sa compétence. Pour lui, le détournement de Renescure est un sujet majeur important.

Le Président explique que c'est d'intérêt national que de discuter de ce financement avec les autres Communautés de Communes ou encore avec la Région.

Il explique que ce projet permettra de traverser la Flandre sans que la CCFI n'y est aucun rôle à jouer.

Il indique que cette position fait consensus au sein de l'exécutif de la CCFI.

Il aimerait que le sujet soit entendu. Cela nécessite un débat éclairé, argumenté avant de prendre des décisions aussi impactantes. Il demande à ce que les discussions aient lieu entre les maires.

Serge LACONTE souhaite intervenir.

Il explique qu'un lotissement de maisons ne respecte pas le cahier des charges. Il indique que des terrains sont en cours de rétrocession cependant il y a trop de malfaçons.

Des gens en sont mécontents car il y a des voiries en mauvais état.

Eddie DEFEVERE répond.

Il indique qu'il y a la difficulté avec les promoteurs privés peu scrupuleux. Sur ce sujet précis de BAVINCHOVE, il explique que la CCFI et lui-même peuvent regarder de plus près ce sujet. Plus globalement, l'ambition est d'anticiper le plus rapidement possible. Le chantier réalisé dans le précédent mandat est de faire des OAP afin d'éviter des dérives mais il y a tout de même des marches de manœuvre qui leur laissent la possibilité de dériver.

Il faut sensibiliser rapidement les agriculteurs. La CCFI prendra l'initiative de les rassembler pour leur expliquer. Le document PLUIH permettra d'aller en détail dans les OAP afin d'éviter les dérives auxquels il fait allusion, avec comme filigrane un objectif : la CCFI deviendra également un aménageur foncier.

Sur les questions de rétrocession, ces dernières ne peuvent se faire sans l'aval de la CCFI et avec les conditions qu'elle posera.

Serge LACONTE reprend la parole

Il explique qu'il a un problème avec le choucas Il a eu des réclamations des habitants car les choucas font des dégâts sur les toitures. Il a écrit à la DDTM et l'association des chasseurs. Mais la DDTM a refusé. Il a écrit que les cultures étaient endommagées, et qu'il fallait gérer leurs propagations. Il demande à ce que la CCFI et les 50 communes le soutiennent afin que cette espèce soit gérée.

Un élu intervient et indique le choucas est une espèce protégée.

Le Président prend note de la demande. Il demande aux services de l'étudier, même s'il y a difficulté sur le fait que ce soit une espèce protégée..

Le Président demande aux services de travailler sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H29.

La secrétaire de séance,

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

